

OPÉRATION DÉNEIGEMENT



DÉNEIGEONS ENSEMBLE !

Le respect des règlements nous permet :

- d'accélérer le déneigement
- d'éviter les accidents chez nos cols bleus
- de protéger vos biens
- et de vous éviter des amendes.

Votre neige vous appartient

- Pèlez la neige sur votre terrain.



- Ne déposez pas votre neige dans la rue. Cela oblige des activités de déneigement supplémentaires et retarde la fin du déneigement.



- Respectez les piétons, ne déposez pas la neige sur les trottoirs. C'est interdit et cela oblige un autre passage de la chenillette.



- Assurez-vous que votre déneigeur respecte la réglementation.



- Déneigez avant le passage de la souffleuse. Il n'y aura aucune tolérance pour la neige déposée sur le domaine public après le passage de la souffleuse : des amendes seront imposées.



- Respectez les usagers du transport public. En aucun temps, vous ne devez déposer la neige dans la voie réservée aux autobus.



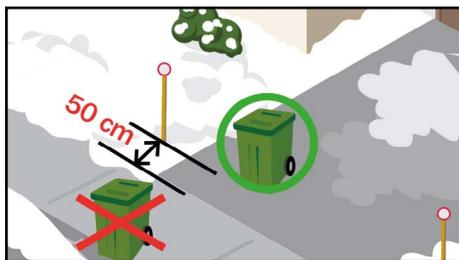
Votre automobile

- Garez-vous à 30 cm du trottoir, de façon à ce qu'aucune partie de votre véhicule, incluant les rétroviseurs, ne surplombe le trottoir. Ainsi, les chenillettes n'endommageront pas votre véhicule.
- Respectez les règles de stationnement et les panneaux temporaires de signalisation, lesquels ont priorité sur le système Info stationnement, et déplacez votre véhicule à temps.



Les obstacles et entraves au déneigement

- **Bacs, poubelles et sacs de matières résiduelles** : Ne les placez pas sur le trottoir ou le banc de neige. Placez-les dans votre entrée à au moins 50 cm du trottoir.
- **Abris tempo** : Il est interdit d'installer un abri tempo à moins de 50 cm du trottoir pour éviter les accidents et les bris.
- **Entraves temporaires** : Enlevez tout objet amovible (pavé, chaîne, tige de métal, clôture décorative, etc.) installé à moins de 50 cm du trottoir, qui pourrait être poussé sur le trottoir ou dans la rue ou provoquer un bris de souffleuse ou de chenillette.
- **Entraves permanentes** : Advenant la présence d'un muret de béton, de marches d'escalier ou de toute autre entrave permanente à moins de 50 cm du trottoir, signalez cette entrave à l'aide d'un piquet signalétique flexible.



L'arrondissement déneige pour vous

(Politique de déneigement de la Ville de Montréal en bref)

Nos pratiques de déneigement :

- Moins de 5 cm : épandage de fondants et d'abrasifs
- 5 à 12 cm : déblaiement des rues et des trottoirs pendant la chute de la neige
- Plus de 10 cm à 15 cm : après le déblaiement, mise en branle d'une opération de chargement qui peut durer de 2 à 6 jours selon l'importance des précipitations

Nos priorités de déneigement :

- Toutes les voies réservées aux autobus et aux taxis
- Les artères (boulevards et grandes rues)
- Tous les trottoirs, même pendant les opérations de chargement
- Tous les arrêts d'autobus
- Les 132 abribus

Utilisez les outils d'information

Vous voulez connaître l'avancement du déneigement ou savoir si votre rue sera déneigée bientôt ?

Visitez le site Web ville.montreal.qc.ca/deneigement ou consultez l'application mobile **INFO-Neige MTL** pour connaître rapidement, par le biais d'un code de couleur, l'état d'avancement des opérations de chargement de la neige et les interdictions de stationner.



Votre auto a été remorquée ?

Visitez le ville.montreal.qc.ca/inforemorquage. Vous pouvez y faire une recherche par immatriculation ou par emplacement du véhicule au moment du remorquage. La réponse est instantanée.

Pour tout renseignement

Faites le 311 et demandez « Montréal-Nord » ou visitez le site Web de l'arrondissement au ville.montreal.qc.ca/mtlnord.